

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 09.12.2019

Révision : 09.12.2019

### \* RUBRIQUE 1: Identification du mélange et de l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit : **TROPICK EC**

- Code fds/Révision: 02/19

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Insecticide pour un usage biocide (TP18), pour emploi professionnel.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Insecticide pour un usage biocide (TP18), pour emploi professionnel.

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### - Producteur/fournisseur:

Zapi S.p.A.

Via Terza Strada, 12

35026 Conselve (Pd)

Italie

Tél. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it

- **Service chargé des renseignements** : Département technique

#### - 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)

Zapi Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi de 9:00 à 12:00 et 14:00 à 17:00)

### \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### - Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

##### - Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

#### - Pictogramme de danger



SGH09

#### - Mention d'avertissement

Attention

#### - Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

*Chrysanthemum cinerariaefolium*, extrait de fleurs ouvertes et mures de *Tanacetum cinerariifolium* obtenu avec des solvants hydrocarbonés

#### - Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/le récipient dans les circuits de collecte appropriés, conformément à la réglementation locale.

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 09.12.2019

Révision : 09.12.2019

Nom du produit : **TROPICK EC**

(suite de la page 1)

### - 2.3 Autres dangers

#### - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT**: Ce mélange ne contient pas de substances étant évaluées comme PBT.
- **vPvB**: Ce mélange ne contient pas de substances étant évaluées comme vPvB.

### \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### - 3.2 Mélanges

- **Description**: Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:		
N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° enregistrement REACH: 01-2119450011-60-XXXX	(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol [1] Non classé	65-85%
N° CAS: 51-03-6 N° CE: 200-076-7	Ether de (butoxy-2 éthoxy)-2-éthyle et propyle-6-pipéronyle (PBO) Aquatic acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	9-11%
N° CAS: 89997-63-7 N° CE: 289-699-3 Numéro Index: 613-022-00-6	<i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> , extrait de fleurs ouvertes et mures de <i>Tanacetum cinerariifolium</i> obtenu avec des solvants hydrocarbonés Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Aquatic acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	1-5%
N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° enregistrement REACH: 01-2119480433-40-XXXX 01-2119555270-46-XXXX	2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) [1] Aquatic acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	< 0.5%
N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 Numéro index: 603-096-00-8 N° enregistrement REACH: 01-2119475104-44-XXXX	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol [1] Eye Irrit. 2, H319	< 0.1%
N° CAS: 111-42-2 N° CE: 203-868-0 Numéro index: 603-071-00-1 N° enregistrement REACH: 01-2119488930-28-XXXX	2,2'-iminodiéthanol [1] Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; STOT RE2, H373	< 0.1%

Informations sur les composants:

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des mentions de dangers citées, se référer à la Rubrique 16.

### \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### - 4.1 Description des premiers secours

- **Remarques générales** : Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des voies d'exposition.
- **Après inhalation** : Respirer de l'air frais et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **Après contact avec la peau** :  
Laver immédiatement la peau avec de l'eau ou du sérum physiologique.  
Si l'irritation cutanée continue, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux** :  
Laver les yeux pendant plusieurs minutes sous l'eau en gardant les paupières ouvertes. Consulter ensuite un médecin.
- **Après ingestion**:  
Demander un avis médical immédiat.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 09.12.2019

Révision : 09.12.2019

**Nom du produit : TROPICK EC**

(suite de la page 2)

**- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes d'intoxication: le produit bloque la transmission nerveuse en stimulant les terminaisons neuronales pré-post-synaptiques. Sensibilité particulière chez les patients allergiques et asthmatiques, ainsi que les enfants.

Symptômes SNC: tremblements, convulsions, ataxie; irritation des voies respiratoires: nez qui coule, toux, dyspnée et bronchospasme; réactions allergiques: anaphylaxie, hyperthermie, sudation, œdème cutané, collapsus vasculaire périphérique. Peut causer une bronchopneumonie chimique, une arythmie cardiaque.

**- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Thérapie: symptomatique et réanimation.

Consulter un centre antipoison.

\* **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****- 5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:** CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

- **5.3 Conseils aux pompiers :** Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

**- Équipement spécifique de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.

Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

**- Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent être éliminés conformément aux directives officielles.

\* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

**- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration du produit dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Après le nettoyage, assurer une aération suffisante.

Absorber les composants liquides avec un matériau liant les liquides.

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

**- 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la Rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

\* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas fumer à proximité du produit.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

**- Préventions des incendies et des explosions:**

Consulter la Rubrique 6.

Consulter la Rubrique 5.

**- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conservé le produit uniquement dans son emballage d'origine.

Conservé le récipient bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 09.12.2019

Révision : 09.12.2019

**Nom du produit : TROPICK EC**

(suite de la page 3)

**- Indications concernant le stockage commun:**

Conserver le produit éloigné des aliments.

Lors de l'utilisation du produit, ne pas contaminer la nourriture, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.

**- Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel.

Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Faites attention lorsque vous rouvrez des conteneurs déjà ouverts.

**- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Insecticide pour un usage biocide (TP18), concentré émulsifiable.

**\* RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle****- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

**- 8.1 Paramètres de contrôle****- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

- UE (Directives 91/322/EEC, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2017/2398/UE)

**(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (CAS N°34590-94-8)**VLE, 8 heures: 308 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm, peau

VLE, court terme: -

**2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (CAS N°112-34-5)**VLE, 8 heures: 67.5 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppmVLE, court terme: 101.2 mg/m<sup>3</sup>, 15 ppm***Chrysanthemum cinerariaefolium*, extrait de fleurs ouvertes et mures de *Tanacetum cinerariifolium* obtenu avec des solvants hydrocarbonés (CAS N°89997-63-7) (Pyrethrum)**VLE, 8 heures: 1 mg/m<sup>3</sup>

VLE, court terme: -

- France (INRS - ED984 :2016) :

**(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (CAS N°34590-94-8)**

VME-ppm:	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm:	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	TMP N°:
50	308	-	-	84

***Chrysanthemum cinerariaefolium*, extrait de fleurs ouvertes et mures de *Tanacetum cinerariifolium* obtenu avec des solvants hydrocarbonés (CAS N°89997-63-7) (Pyrethrum)**

VME-ppm:	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm:	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	TMP N°:
-	1	-	-	-

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) (CAS N°128-37-0)**

VME-ppm:	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm:	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	TMP N°:
-	10	-	-	-

**2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (CAS N°112-34-5)**

VME-ppm:	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm:	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	TMP N°:
10	67.5	15	101.2	84

**2,2'-iminodiéthanol (CAS N°111-42-2)**

VME-ppm:	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm:	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	TMP N°:
3	15	-	-	49, 49bis

Le produit ne contient pas d'autres substances ayant des valeurs critiques devant être surveillées sur le lieu de travail.

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 09.12.2019

Révision : 09.12.2019

Nom du produit : **TROPICK EC**

(suite de la page 4)

- DNELs				
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol</b>				
Oral	Long terme – effets systémiques	36 mg/kg pc/j (population générale)		
Cutanée	Long terme – effets systémiques	121 mg/kg pc/j (population générale) 283 mg/kg pc/j (travailleurs)		
Inhalation	Long terme – effets systémiques	37.2 mg/m3 (population générale) 308 mg/m3 (travailleurs)		
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)</b>				
Oral	Long terme – effets systémiques	0.25 mg/kg pc/j (population générale)		
Cutanée	Long terme – effets systémiques	0.25 mg/kg pc/j (population générale) 0.5 mg/kg pc/j (travailleurs)		
Inhalation	Long terme – effets systémiques	0.86 mg/m3 (population générale) 3.5 mg/m3 (travailleurs)		
<b>112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol</b>				
Oral	Long terme – effets systémiques	5 mg/kg pc/j (population générale)		
Cutanée	Long terme – effets systémiques	50 mg/kg pc/j (population générale) 83 mg/kg pc/j (travailleurs)		
Inhalation	Court terme – effets locaux	60.7 mg/m3 (population générale) 101.2 mg/m3 (travailleurs)		
	Long terme - effets locaux	40.5 mg/m3 (population générale) 67.5 mg/m3 (travailleurs)		
	Long terme – effets systémiques	40.5 mg/m3 (population générale) 67.5 mg/m3 (travailleurs)		
<b>- PNECs</b>				
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol</b>				
	PNEC	19 mg/l (eau fraîche) 190 mg/l (rejets intermittents) 1.9 mg/l (eau de mer) 4168 mg/l (station d'épuration)		
		PNEC	70.2 mg/kg (sédiment ((eau fraîche)) 7.02 mg/kg (sédiment (eau de mer)) 2.74 mg/kg (sol)	
		<b>51-03-6 Ether de (butoxy-2 éthoxy)-2-éthyle et propyle-6-pipéronyle (PBO)</b>		
		Oral	PNEC	10 mg/kg nourriture (oiseau) 20 mg/kg nourriture (mammifère)
	PNEC	2.89 mg/l (microorganismes)		
	PNEC	0.00148 mg/l (eau) 0.0004 mg/kg ww (sédiment) 0.098 mg/kg ww (sol)		
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)</b>				
	PNEC	0.000199 mg/l (eau fraîche) 0.00199 mg/l (rejets intermittents) 0.00002 mg/l (eau de mer) 0.17 mg/l (station d'épuration) 0.0996 mg/kg (sédiment (eau fraîche)) 0.00996 mg/kg (sédiment (eau de mer)) 0.04769 mg/kg (sol) 8.33 mg/kg (empoisonnement secondaire)		

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 09.12.2019

Révision : 09.12.2019

Nom du produit : **TROPICK EC**

(suite de la page 5)

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)ethanol		
Oral	PNEC	56 mg/kg pc (empoisonnement secondaire)
	PNEC	1.1 mg/l (eau fraîche) 11 mg/l (rejets intermittents) 0.11 mg/l (eau de mer) 200 mg/l (station d'épuration)
	PNEC	4.4 mg/kg (sédiment (eau fraîche)) 0.44 mg/kg (sédiment (eau de mer)) 0.32 mg/kg (sol)
<b>- Autres valeurs limites d'exposition</b>		
51-03-6 Ether de (butoxy-2 éthoxy)-2-éthyle et propyle-6-pipéronyle (PBO)		
Oral	AEL – court terme	1 mg/kg pc
	AEL - moyen terme	0.2 mg/kg pc
	AEL - long terme	0.2 mg/kg pc

### - 8.2 Contrôles de l'exposition

#### - Equipement de protection individuelle:

#### - Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité habituelles lors de l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

#### - Protection respiratoire: Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.

#### - Protection des mains:



L'utilisation de gants de protection (EN374) est recommandée lors de l'utilisation du produit.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. En raison du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée pour le produit. Choisir le matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### - Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation.

#### - Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être observé.

#### - Protection des yeux : Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.

#### - Limitation et contrôle de l'exposition environnementale Consulter la Rubrique 6.

#### - Mesures de gestion des risques Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Informations générales	
- Aspect:	
État physique:	Liquide concentré.
Couleur :	Légèrement jaune.
- Odeur :	Caractéristique.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 09.12.2019

Révision : 09.12.2019

Nom du produit : **TROPICK EC**

(suite de la page 6)

- <b>Seuil olfactif :</b>	Non disponible.
- <b>Valeur du pH</b>	6-7 (1% H <sub>2</sub> O)
<b>- Changement d'état</b>	
<b>Point de fusion / point de congélation :</b> Non disponible.	
<b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :</b> Non disponible.	
- <b>Point d'éclair :</b>	Non disponible.
- <b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Non applicable.
- <b>Température d'inflammation:</b>	Non disponible.
- <b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
- <b>Auto-inflammation:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- <b>Danger d'explosion:</b>	Le produit ne présente pas de risque d'explosion.
<b>- Limites d'explosion:</b>	
<b>Inférieure :</b>	Non disponible.
<b>Supérieure :</b>	Non disponible.
- <b>Propriétés oxydantes :</b>	Non disponible.
- <b>Pression de vapeur</b>	Non disponible.
- <b>Densité</b>	Non disponible.
- <b>Densité relative</b>	0.96 g/mL
- <b>Densité de vapeur</b>	Non disponible.
- <b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.
<b>- Solubilité dans/miscibilité avec</b>	
<b>l'eau</b>	Emulsifiable.
- <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible.
<b>- Viscosité:</b>	
<b>Dynamique:</b>	20-30 cP.
<b>Cinématique:</b>	Non disponible.
- <b>9.2 Autres informations</b>	Aucune autre information pertinente disponible.

### \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### - 10.1 Réactivité

- Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

- **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

#### - 10.4 Conditions à éviter

Aucune autre information pertinente disponible.

#### - 10.5 Matières incompatibles:

Aucune autre information pertinente disponible.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 09.12.2019

Révision : 09.12.2019

Nom du produit : **TROPICK EC**

(suite de la page 7)

### - 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

## \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### - 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification		
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol</b>		
Oral	DL50	>5000 mg/kg pc (rat)
Cutanée	DL50	9510 mg/kg pc (lapin)
<b>51-03-6 Ether de (butoxy-2 éthoxy)-2-éthyle et propyle-6-pipéronyle (PBO)</b>		
Oral	DL50	4570 mg/kg pc (rat - mâle)
Cutanée	DL50	>2000 mg/kg pc (lapin)
Inhalation	CL50/4h	>5.9 mg/l (rat)
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)</b>		
Oral	DL50	>2930 mg/kg pc (rat)
Cutanée	DL50	>2000 mg/kg pc (rat) (OCDE 402)
Inhalation	RD50	59.7 ppm (souris) 30 min.
<b>112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol</b>		
Oral	DL50	2410 mg/kg pc (souris) (OCDE 401)
Cutanée	DL50	2764 mg/kg pc (lapin) (OCDE 402)
Inhalation	CL50/2h	>29 ppm (rat) (IRT) Aucune mortalité observée. Test effectué sur la vapeur.

- **Effet primaire d'irritation:**

- Corrosion cutanée/irritation cutanée	
<b>112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol</b>	
Irritation de la peau	(lapin) (OCDE 404) Non irritant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol</b>	
Irritation des yeux	Peut causer une irritation légère et temporaire des yeux. Il est peu probable que des lésions cornéennes se produisent.
<b>112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol</b>	
Irritation des yeux	(lapin) (OCDE 405) Irritant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
<b>112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol</b>	
Sensibilisation cutanée	(cobaye) (OCDE 406) Non-sensibilisant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité à doses répétées	
<b>112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol</b>	
Toxicité à doses répétées	Une exposition prolongée ou répétée peut causer une légère irritation de la peau.

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 09.12.2019

Révision : 09.12.2019

Nom du produit : **TROPICK EC**

(suite de la page 8)

### - Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

<b>- Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	
<b>112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol</b>	
Mutagénicité	La substance n'était pas mutagène chez les bactéries. La substance n'était pas mutagène dans une culture de cellules de mammifère. La substance n'a aucun effet mutagène dans les expériences sur les mammifères.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### - Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>- Toxicité pour la reproduction</b>		
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)</b>		
Oral	NOAEL - toxicité pour le développement	100 mg/kg pc/j (rat)
	NOAEL	500 mg/kg pc (rat)
<b>112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol</b>		
	toxicité pour le développement toxicité pour la reproduction	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun dommage fœtal. Les études chez l'animal n'ont donné aucune indication d'effets compromettant la fertilité.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

<b>- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>		
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol</b>		
	toxicité spécifique pour un organe cible, exposition répétée	Les symptômes d'une exposition excessive peuvent être des effets anesthésiques ou narcotiques: l'étourdissement et des vertiges peuvent survenir.
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)</b>		
Oral	NOAEL	25 mg/kg pc/j (rat) Une exposition à long terme au BHT peut entraîner des modifications fonctionnelles et histologiques des poumons, du foie, des reins et de la thyroïde. En cas d'exposition orale chronique, le foie est la cible principale et la thyroïde une cible indirecte. Des doses supérieures à la valeur de NOAEL entraînent une hyperactivité de la thyroïde, une hypertrophie du foie, l'induction de plusieurs enzymes hépatiques. Étant donné que la NOAEL issue de l'étude de toxicité chronique est de 25 mg / kg pc / j, la substance n'est pas classée dans la catégorie "Toxicité spécifique pour certains organes cibles - expositions répétées".
<b>112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol</b>		
	Toxicité spécifique pour un organe cible, exposition répétée	Après une exposition répétée, aucune toxicité organique spécifique n'a été observée.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### - Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 09.12.2019

Révision : 09.12.2019

Nom du produit : **TROPICK EC**

(suite de la page 9)

### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### - 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique et/ou terrestre:	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol</b>	
CEr50/96h (statique)	>969 mg/l ( <i>pseudokirchneriella subcapitata</i> ) Test OCDE 201 ou équivalent
CE10/18h	4168 mg/l ( <i>pseudomonas putida</i> )
CL50/96h	>1000 mg/l ( <i>crangon crangon</i> ) Test semi-statique.
CL50/48h (statique)	Test OCDE 202 ou équivalent. >1000 mg/l ( <i>poecilia reticulata</i> ) Test OCDE 203 ou équivalent 2070 mg/l ( <i>copepode acartia tonsa</i> ) ISO TC147/SC5/WG2
NOEC/22j	1919 mg/l ( <i>daphnia magna</i> ) Test OCDE 202 ou equivalent
LOEC/22j	>0.5 mg/l ( <i>daphnia magna</i> ) Test d'écoulement continu.
MATC/22j	>0.5 mg/l ( <i>daphnia magna</i> ) Test d'écoulement continu.
<b>51-03-6 Ether de (butoxy-2 éthoxy)-2-éthyle et propyle-6-pipéronyle (PBO)</b>	
CE50/72h	3.89 mg/l ( <i>selenastrum capricornutum</i> )
CL50/96h	3.94 mg/l ( <i>cyprinodon variegatus</i> )
CE50/48h	0.51 mg/l ( <i>daphnia magna</i> )
NOEC	0.053 mg/l ( <i>cyprinodon variegatus</i> ) 0.03 mg/l ( <i>daphnia magna</i> ) 0.824 mg/l ( <i>selenastrum capricornutum</i> )
<b>89997-63-7 <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i>, extrait de fleurs ouvertes et matures de <i>Tanacetum cinerariifolium</i> obtenu avec des solvants hydrocarbonés</b>	
CL50/96h	5 mg/l ( <i>oncorhynchus mykiss</i> ) 0.0052 mg/l ( <i>salmo gairdneri</i> )
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)</b>	
CE50/21j	0.096 mg/l ( <i>daphnia magna</i> ) (OCDE 211)
CE50/3h	>10000 mg/l (boue activée)
CE50/72h	>0.24 mg/l ( <i>pseudokirchneriella subcapitata</i> ) (OCDE 201)
CE50/24h	1.7 mg/l ( <i>Tetrahymena pyriformis</i> ) Basé sur l'inhibition de la croissance.
Cl50/72h	>0.4 mg/l ( <i>desmodesmus subspicatus</i> )
CL0/96h	≥ 0.57 mg/l ( <i>danio rerio</i> )
CL50/96h	1.1 mg/l ( <i>oryzias latipes</i> )
NOEC/30j	0.053 mg/l ( <i>oryzias latipes</i> ) (OCDE 210)
LOEC/30j	0.14 mg/l ( <i>oryzias latipes</i> ) (OCDE 210)
NOEC/21j	0.069 mg/l ( <i>daphnia magna</i> ) (OCDE 211)
NOEC/72h	0.24 mg/l ( <i>pseudokirchneriella subcapitata</i> )
CE50/48h	0.48 mg/l ( <i>daphnia magna</i> ) (OCDE 202)
<b>112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol</b>	
CE50/96h (statique)	>100 mg/l ( <i>scenedesmus subspicatus</i> ) (OCDE 201) Concentration nominale.
CE10/30min.	>1995 mg/l (boues activées) (OCDE 209) Concentration nominale.
CL50/96h (statique)	1300 mg/l ( <i>Iepomis macrochirus</i> ) (OCDE 203) Concentration nominale.
CE50/48h (statique)	>100 mg/l ( <i>daphnia magna</i> ) (Directive 92/69/CEE, C.2) Concentration nominale.

(suite page 11)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 09.12.2019

Révision : 09.12.2019

Nom du produit : **TROPICK EC**

(suite de la page 10)

<b>- 12.2 Persistance et dégradabilité</b>	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol</b>	
biodégradabilité	75% (28 jours, OCDE301F ou équivalent).
<b>51-03-6 Ether de (butoxy-2 éthoxy)-2-éthyle et propyle-6-pipéronyle (PBO)</b>	
biodégradabilité	Non facilement biodégradable.
<b>89997-63-7 <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i>, extrait de fleurs ouvertes et matures de <i>Tanacetum cinerariifolium</i> obtenu avec des solvants hydrocarbonés</b>	
biodégradabilité	Non facilement biodégradable.
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)</b>	
Biodégradation dans l'eau	4,5% (28 jours, OCDE 301C – Biodégradabilité facile: test modifié MITI). Non facilement biodegradable.
<b>112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol</b>	
biodégradabilité	(28 jours) (OCDE 301 C - MITI) 80 - 90% BOD del ThOD (inoculants aérobiques, mélangés).
<b>- 12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol</b>	
Coefficient de partage octanol-eau	Log Kow = 1.01
<b>51-03-6 Ether de (butoxy-2 éthoxy)-2-éthyle et propyle-6-pipéronyle (PBO)</b>	
Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 4,8 (pH=6,5, 20°C).
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)</b>	
bioaccumulation	Un potentiel de bioaccumulation appréciable est prévisible.
<b>112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol</b>	
Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 1 (OCDE 117, réf. 2; 20°C; pH=7).
<b>- 12.4 Mobilité dans le sol</b>	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol</b>	
Coefficient de partage du carbone organique	Koc = 0.28

**- Indications générales:**

Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.  
Danger pour l'eau potable même si de petites quantités s'infiltrent dans le sol.  
Très toxique pour les organismes aquatiques.

**- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** This mixture does not contain any substances that are assessed to be a PBT.

- **vPvB:** Ce mélange ne contient pas de substances étant évaluées comme vPvB.

- **12.6 Autres effets néfastes** Aucune autre information pertinente disponible.

\* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

(suite page 12)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830


Date d'impression : 09.12.2019

Révision : 09.12.2019

Nom du produit : **TROPICK EC**

(suite de la page 11)

### \* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, IMDG, IATA	UN3082
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR	3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Ether de (butoxy-2 éthoxy)-2-éthyle et propyle-6-pipéronyle (PBO), <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> , extrait de fleurs ouvertes et matures de <i>Tanacetum cinerariifolium</i> obtenu avec des solvants hydrocarbonés)
- IMDG	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Ether de (butoxy-2 éthoxy)-2-éthyle et propyle-6-pipéronyle (PBO), <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> , extrait de fleurs ouvertes et matures de <i>Tanacetum cinerariifolium</i> obtenu avec des solvants hydrocarbonés), POLLUANT MARIN
- IATA	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Ether de (butoxy-2 éthoxy)-2-éthyle et propyle-6-pipéronyle (PBO), <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> , extrait de fleurs ouvertes et matures de <i>Tanacetum cinerariifolium</i> obtenu avec des solvants hydrocarbonés)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
	
- Classe	9 Matières et objets dangereux divers
- Etiquette	9
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	III
- 14.5 Dangers pour l'environnement	
	Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement: Ether de (butoxy-2 éthoxy)-2-éthyle et propyle-6-pipéronyle (PBO), <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> , extrait de fleurs ouvertes et matures de <i>Tanacetum cinerariifolium</i> obtenu avec des solvants hydrocarbonés
- Polluant marin:	Symbole (poisson et arbre morts)
- Special marking (ADR):	Symbole (poisson et arbre morts)
- Special marking (IATA):	Symbole (poisson et arbre morts)
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers
- -Code de danger (Kemler):	90
- Numéro EMS:	F-A,S-F
- Catégorie d'arrimage	A
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.

(suite page 13)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 09.12.2019

Révision : 09.12.2019

Nom du produit : **TROPICK EC**

(suite de la page 12)

<b>- Transport/informations additionnelles:</b>	
<b>- ADR</b>	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- Transport category	3
<b>- IMDG</b>	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- - "Model Regulation" de l'ONU:	UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Ether de (butoxy-2 éthoxy)-2-éthyle et propyle-6-pipéronyle (PBO), <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> , extrait de fleurs ouvertes et mures de <i>Tanacetum cinerariifolium</i> obtenu avec des solvants hydrocarbonés), 9, III

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive n°2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est listé.

- Directive SEVESO

Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

- Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XIV Ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV.

- Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 55

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

- Type de produit 18 : Insecticide pour un usage biocide, concentré émulsifiable. Destiné à l'usage professionnel.  
N° Inventaire : 46474

Responsable de la mise sur le marché : Zapi S.p.A. via Terza Strada, 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737

(suite page 14)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 09.12.2019

Révision : 09.12.2019

**Nom du produit : TROPICK EC**

(suite de la page 13)

- Substances actives :
  - Ether de (butoxy-2 éthoxy)-2-éthyle et propyle-6-pipéronyle (PBO) (CAS n° 51-03-6) 10.00% m/m
  - *Chrysanthemum cinerariaefolium*, extrait de fleurs ouvertes et mures de *Tanacetum cinerariifolium* obtenu avec des solvants hydrocarbonés (CAS n° 89997-63-7) 3.00% m/m
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Aucune.
- **Règlement (CE) no 1005/2009**: substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Aucune.
- **Règlement (CE) no 850/2004**: polluants organiques persistants : Aucun.
- **Substances énumérées dans le règlement (CE) no 649/2012 (PIC)**: Aucun
- **Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français** :  
Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:
  - Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**:  
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne constituent pas une garantie quant aux caractéristiques spécifiques du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Toute responsabilité liée à une mauvaise utilisation du produit ou en cas de violation des réglementations en vigueur est refusée.

- **Mentions de danger** :
  - H302 Nocif en cas d'ingestion.
  - H312 Nocif par contact cutané.
  - H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H332 Nocif par inhalation.
  - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
  - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
  - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### - Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

La classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I du règlement (CE) n. 1272/2008, utilisant des données sur les composants.

### - Acronymes et abréviations :

RD50: Respiratory Decrease, 50 %  
 CL0: Concentration léthale, 0 %  
 NOEC: No Observed Effect Concentration  
 CI50: concentration inhibitrice, 50 %  
 NOAEL: No Observed Adverse Effect Level  
 CE50: concentration effective, 50 %  
 CE10: concentration effective, 10 %  
 AEC: Acceptable Exposure Concentration  
 LL0: Lethal Load, 0 %  
 AEL: Acceptable Exposure Limit  
 LL50: Lethal Load, 50 %  
 EL0: Effective Load, 0 %  
 EL50: Effective Load, 50 %  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 CL50: concentration léthale, 50 %  
 DL50: dose léthale, 50 %  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 SVHC: Substances of Very High Concern

(suite page 15)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 09.12.2019

Révision : 09.12.2019

**Nom du produit : TROPICK EC**

(suite de la page 14)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves – Catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée – Catégorie 2

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique aiguë – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique chronique – Catégorie 1

### - Références :

"Assessment Report" de la substance active biocide PBO (disponible sur le site internet de l'ECHA)

### - Sources

1. E-Pesticide Manual 2.1 Version (2001)
2. Règlement (CE) n°1907/2006 et ses adaptations
3. Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations
4. Règlement (EU) n°2015/830
5. Règlement (EU) n°528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (1ère ATP CLP)
7. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP CLP)
8. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP CLP)
9. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP CLP)
10. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) 1221/2015 (7ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2016/918 (8ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (9ème ATP CLP)
15. Règlement (UE) 2017/776 (10ème ATP CLP)
16. Règlement (UE) 2018/669 (11ème ATP CLP)
17. Directive n°2012/18/UE (Seveso III)
18. Site internet de l'ECHA

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente.**